



Ville de Briec

## CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2023

### PROCES VERBAL DES DECISIONS

Le Maire soussigné, certifie que les convocations ont été adressées aux membres du conseil municipal le 02 Février 2023, pour se réunir à la Mairie, le 08 Février 2023 à 20h00.

A Briec, le 02 Février 2023

Le Maire,

Thomas FEREC



L'an deux mil vingt-trois, le huit février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

**Etaient présents** : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, Mme DUMOULIN Murielle, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, Mme BRENNER Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane

**Etaient absents excusés** : M NIHOARN Raymond, M CLOAREC Jean-Paul, Mme MOYSAN Céline, M GAKIERE Fabrice, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, M David AUBIN.

**Etait absente** : Mme ROMÉ Cindy

**Pouvoirs** :

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre

M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude

Mme MOYSAN Céline donne pouvoir à Mme DAO Aurélie

M CAM Maël donne pouvoir à M LE MEN Bruno

Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange jusqu'à son arrivée à 20h23

Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette

M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à Mme LE GALL Laurianne

Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme GOURHANT Nathalie

M AUBIN David donne pouvoir à Mme BRENNER Gwénaëlle

Mme LE GALL Laurianne a été élue secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Novembre 2022

### PROCES VERBAL DES DECISIONS

Délibération n°08.02.2023.01

5 000 terrains de sports : nouvelles installations sportives

Délibération n°08.02.2023.02	Relance du dispositif « Argent de poche » pour 2023
Délibération n°08.02.2023.03	SDEF : convention d'accompagnement de l'obligation de réduction des consommations d'énergie des bâtiments « décret Eco Energie Tertiaire »
Délibération n°08.02.2023.04	SDEF : audit technique de maintenance
Délibération n°08.02.2023.05	Suivi de la procédure de modification n°3 du PLU – Avis de la MRAe : lancement d'une évaluation environnementale et modalités de la concertation
Délibération n°08.02.2023.06	Droit de préemption urbain parcelles AB 214 – 431 – 215 Place de Ruthin
Délibération n°08.02.2023.07	Rétrocession à la commune de la voie du lotissement Le Clos de Kervelen – Allée des Saules
Délibération n°08.02.2023.08	Adressage
Délibération n°08.02.2023.09	Ouverture des commerces le dimanche
Délibération n°08.02.2023.10	Adhésion Villes amies des aînés
Délibération n°08.02.2023.11	Rapport d'orientations budgétaires
Délibération n°08.02.2023.12	Aide à la Turquie
Information	Marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire : Convention d'assistance juridique
Information	Modification des horaires d'ouverture de la mairie

**Le Maire,**

**Thomas FEREC**



**La Secrétaire**

**Laurianne LE GALL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
08 Février 2023

N°08.02.2023.01

**OBJET :**

**5 000 terrains de  
sports  
Nouvelles  
installations  
sportives**

L'an deux mil vingt-trois, le huit février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

**Etaient présents :** M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, Mme DUMOULIN Murielle, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, Mme BRENNER Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane

**Etaient absents excusés :** M NIHOARN Raymond, M CLOAREC Jean-Paul, Mme MOYSAN Céline, M GAKIERE Fabrice, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, M David AUBIN.

**Etait absente :** Mme ROMÉ Cindy

**Date de convocation :**  
2 Février 2023

**Nombre de Conseillers :**

Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	11
Nombre de pouvoirs :	9

**Vote :**

Pour :	27
Abstention :	0
Contre :	0

**Pouvoirs :**

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
Mme MOYSAN Céline donne pouvoir à Mme DAO Aurélie  
M CAM Maël donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à Mme LE GALL Laurianne  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme GOURHANT Nathalie  
M AUBIN David donne pouvoir à Mme BRENNER Gwénaëlle

**Mme LE GALL Laurianne a été élue secrétaire de séance**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que :

Vu la délibération du 29 mars 2022 ci-annexée : la commune de Briec a déposé en juin 2022 auprès de l'Agence nationale du Sport (ANS) un projet de nouveaux équipements sportifs dans le cadre du programme national « 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 ».

Lieu : Stade de Briec

- Type d'équipements (3) : 1 piste d'entraînement d'athlétisme en tartan, 1 skatepark et 1 pumptrack.
- Partenaire : Association Sammy Skate Club (conseil + démarche de concertation auprès des pratiquants).
- Montant total prévisionnel : 270 000 € HT (324 000 € TTC).
- Taux de subventionnement par l'ANS : 50 % du montant des travaux HT en dehors des travaux de terrassement soit 97 013 € (d'autres subventions sont à l'étude pour compléter le financement).

NB : L'attribution officielle de la subvention a été reportée à la commission ANS de mars 2023 car les crédits étaient épuisés lors de la commission de septembre 2022 suite aux deux premières vagues de mars et juin 2022.

PLAN DE FINANCEMENT HT			
Besoins		Ressources	
Création de 2 couloirs d'entraînement d'athlétisme 2x100m	48 470 €	Ville de Briec	54 871 €
Création d'un parcours de glisse universelle de 880 m2	107 885 €	Agence nationale du Sport	97 013 €
Création d'un bowl béton multi zone avec spine de 340 m2	100 000 €	Conseil départemental	40 000 €
Etude et et maîtrise d'œuvre	18 000 €	Etat (Detr-Dsil)	82 471 €
<b>Total</b>	<b>274 355 €</b>	<b>Total</b>	<b>274 355 €</b>

### **Modification d'emplacement (cf. annexe avec plans du projet)**

L'emplacement initial du pumptrack et skatepark était prévu sur les 2 terrains de tennis et 1 plateau multisports. Ces équipements sont vieillissants mais très utilisés par les habitants : il était prévu, dans une seconde phase, de les "reconstruire" juste à côté, à proximité de la route départementale.

Mais la crise énergétique modifiant sensiblement nos capacités financières, il nous semble aujourd'hui essentiel de les préserver par une rénovation.

C'est pourquoi un nouvel emplacement est proposé au sud et à l'ouest de la salle Colette Besson, emplacement stratégique à proximité des établissements scolaires et desservi prochainement par la voie cyclable.

L'emplacement initial des couloirs d'entraînement en tartan pour la piste d'athlétisme reste inchangé.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission mixte du 30 Janvier 2023,

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1. de soumettre à l'ANS ce nouvel emplacement pour la commission d'attribution de mars 2023.
2. de donner pouvoir au Maire pour la signature des pièces relatives à ce dossier.

**Fait et délibéré le 08 Février 2023**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Thomas FEREC**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
08 Février 2023

N°08.02.2023.02

**OBJET :**

**Relance du  
dispositif « Argent  
de poche » pour  
2023**

Date de convocation :  
2 Février 2023

Nombre de Conseillers :

Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	11
Nombre de pouvoirs :	9

Vote :

Pour :	27
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-trois, le huit février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

**Etaient présents :** M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, Mme DUMOULIN Murielle, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, Mme BRENNER Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane

**Etaient absents excusés :** M NIHOARN Raymond, M CLOAREC Jean-Paul, Mme MOYSAN Céline, M GAKIERE Fabrice, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, M David AUBIN.

**Etait absente :** Mme ROMÉ Cindy

**Pouvoirs :**

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
Mme MOYSAN Céline donne pouvoir à Mme DAO Aurélie  
M CAM Maël donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à Mme LE GALL Laurianne  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme GOURHANT Nathalie  
M AUBIN David donne pouvoir à Mme BRENNER Gwénaëlle

**Mme LE GALL Laurianne a été élue secrétaire de séance**

Monsieur Le Maire fait savoir au conseil municipal, que dans le cadre des actions menées en faveur de la jeunesse briécoise, il est proposé de renouveler le dispositif baptisé « Argent de poche » à destination de jeunes de 16 à 18 ans sur la période du 10 juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Le dispositif offre aux jeunes de 16 à 18 ans la possibilité de gagner un peu d'argent en effectuant de courtes missions de proximité. Ces missions doivent leur permettre de bénéficier d'une découverte du monde professionnel. Elles présentent en outre une unité sociale et contribuent à l'amélioration du cadre de vie en donnant aux jeunes l'occasion de participer à la vie de leur commune.

Ces missions sont réalisées pendant les vacances scolaires, et limitées à 20 jours maximum (consécutifs ou non) pendant les vacances estivales et 10 jours pendant les autres périodes de vacances scolaires. Chaque jeune peut participer à un ou plusieurs chantiers à raison de 33 jours/an maximum et 6 heures/jours maximum. Ces missions feront l'objet d'une gratification financière jusqu'à 15€/jour/jeune et dans la limite de 400 €/jeune.

Outre l'aspect financier pour les participants, cette initiative permet la découverte de savoir-faire,

suscite la rencontre avec les services municipaux, valorise les capacités de transmission entre les professionnels et les jeunes, favorise le travail avec les jeunes et l'esprit citoyen. Le suivi et l'encadrement des jeunes sera assuré par les élus et les agents. Les jeunes seront accueillis au sein des services municipaux. Le financement sera supporté sur le crédit ouvert au budget primitif.

Pour l'année 2023, plusieurs thèmes sont proposés :

- **Environnement** : organisation et participation au World Clean up Day du 23 septembre 2023. Désherbage du cimetière.
- **Solidarité** : participation au repas des aînés, collecte annuelle du CCAS, préparations des colis EPHAD, Noël solidaire du CCAS.
- **Animation** : fêtes des commerçants, fêtes de Noël.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission mixte du 30 Janvier 2023,

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1. d'approuver la mise en œuvre du dispositif « Argent de poche » ;
2. d'approuver le contrat de participation type ;
3. d'approuver le niveau de rémunération ainsi que les crédits budgétaires afférents ;
4. d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif argent de poche et à solliciter les subventions auprès de la CAF.

**Fait et délibéré le 08 Février 2023**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Thomas FEREC**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
08 Février 2023

N°08.02.2023.03

**OBJET :**

**Convention SDEF  
d'accompagnement  
de l'obligation de  
réduction des  
consommations  
d'énergie des  
bâtiments « décret  
Eco Energie  
Tertiaire »**

Date de convocation :  
2 Février 2023

Nombre de Conseillers :  
Conseillers en exercice : 29  
Conseillers absents : 10  
Nombre de pouvoirs : 8

Vote :  
Pour : 27  
Abstention : 0  
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le huit février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

**Etaient présents :** M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, Mme DUMOULIN Murielle, LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, Mme BRENNER Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane

**Etaient absents excusés :** M NIHOARN Raymond, M CLOAREC Jean-Paul, Mme MOYSAN Céline, M GAKIERE Fabrice, M CAM Maël, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, M AUBIN David.

**Etait absente :** Mme ROMÉ Cindy

**Pouvoirs :**

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
Mme MOYSAN Céline donne pouvoir à Mme DAO Aurélie  
M CAM Maël donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à Mme LE GALL Laurianne  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme GOURHANT Nathalie  
M AUBIN David donne pouvoir à Mme BRENNER Gwénaëlle

**Mme LE GALL Laurianne a été élue secrétaire de séance**

Monsieur le Maire informe le conseil que la loi « ELAN » n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, fixe une obligation de réduction des consommations des bâtiments à usage tertiaires à l'horizon 2030, 2040 et 2050,

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret Eco Energie Tertiaire » vient préciser les modalités d'application de cette obligation. Tous les propriétaires ou occupants de bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup> devront, aux échéances 2030, 2040 et 2050 réduire respectivement de 40%, 50% et 60% les consommations en énergie finale par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019 ou atteindre une valeur seuil définie par typologie d'usage.

La 1<sup>ère</sup> échéance est fixée au 30 septembre 2022, date à laquelle les assujettis devront avoir intégré leurs données de patrimoine et de consommations sur le logiciel OPERAT (Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire).

Dans un communiqué du 22 septembre 2022, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le ministère de la Transition énergétique ont accordé une tolérance pour le remplissage de ces déclarations jusqu'au 31 décembre 2022.

Sont concernés tous les ensembles de bâtiments d'une même unité foncière dont la surface totale dépasse 1 000 m<sup>2</sup>.

Le SDEF est habilité à intervenir dans le cadre d'OPERAT au titre de la compétence que lui reconnaît la loi en matière d'efficacité énergétique (art L2224-34 du CGCT).

La commune de Briec adhère au service de conseil en énergie partagé proposé par le SDEF.

Il est donc proposé que ce soit le SDEF qui réalise la mission décrite ci-avant.

Cela nécessite la signature d'une convention afin de préciser le périmètre de l'accompagnement du SDEF, les engagements des parties, et les modalités financières.

Ces dernières ont été arrêtées par délibération n° C2022-11 du comité syndical du 25 mars 2022.

La participation qui sera facturée à la commune s'élève à 230 euros (coût fixe) pour la première année seulement, puis 25 euros par bâtiment et par an pour les années suivantes.

La convention prend effet à la date à laquelle elle est rendue exécutoire et est conclue jusqu'au 31/12/2025. Elle pourra être reconduite par avenant et par période supplémentaire de 3 ans.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission urbanisme aménagement du 17 Janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

1. Valider le projet de convention présenté,
2. D'autoriser le Maire à signer la convention avec le SDEF et ses éventuels avenants.

**Fait et délibéré le 08 Février 2023**

**Pour extrait conforme**

**Le Maire,**

**Thomas FEREC**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
08 Février 2023

N°08.02.2023.04

**OBJET :**

**SDEF**  
**Audit technique de**  
**maintenances**

Date de convocation :  
2 Février 2023

Nombre de Conseillers :  
Conseillers en exercice : 29  
Conseillers absents : 10  
Nombre de pouvoirs : 8

Vote :  
Pour : 27  
Abstention : 0  
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le huit février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

**Etaient présents :** M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, Mme DUMOULIN Murielle, LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, Mme BRENNER Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane

**Etaient absents excusés :** M NIHOARN Raymond, M CLOAREC Jean-Paul, Mme MOYSAN Céline, M GAKIERE Fabrice, M CAM Maël, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, M AUBIN David.

**Etait absente :** Mme ROMÉ Cindy

**Pouvoirs :**

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
Mme MOYSAN Céline donne pouvoir à Mme DAO Aurélie  
M CAM Maël donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à Mme LE GALL Laurianne  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme GOURHANT Nathalie  
M AUBIN David donne pouvoir à Mme BRENNER Gwénaëlle

**Mme LE GALL Laurianne a été élue secrétaire de séance**

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante que le Programme ACTEE 2, référencé CEE PRO-INNO-52, porté par la FNCCR vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'Appel à Projet SEQUOIA 3 du 09 Novembre 2021, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du groupement SDEF, Conseil Départemental du Finistère et Centre de Gestion du Finistère.

Ce programme ACTEE nommé par le groupement CEDRE 29 prévoit notamment un financement d'études techniques pour la réalisation d'audits des chaufferies et installations CVC des communes et des communautés de communes ainsi que la mise en place d'un contrat de maintenance départemental.

Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. En effet, les règles financières du SDEF validées par le bureau syndical du 23 septembre 2022, prévoient une prise en charge de 80% du montant de l'étude des audits techniques dans la limite de 700 € HT par audit. Le solde restant à charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les audits techniques des installations thermiques suivants seront réalisés sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Equipements audités	Prestation(s) BPU
Ecole Primaire	Rue de la Boissière	- Chaufferie gaz naturel entre 70 et 300 Kw	ATCVC03
Ecole maternelle	Rue de la Boissière	- Chaufferie gaz naturel entre 70 et 300 Kw	ATCVC03
Mairie	Rue du Général de Gaulle	- Chaufferie gaz naturel entre 70 et 300 Kw	ATCVC03
Eglise	Grand Place	- Chaufferie avec stockage entre 70 et 300 Kw	ATCVC09
Stade	Gurvale	- Chaufferie gaz naturel entre 30 et 70 Kw	ATCVC02
Centre culturel	46 rue de la Boissière	- Chaufferie gaz naturel entre 400 et 1000 Kw - 2 CTA	ATCVC05 ATCVC21
Salle omnisport Franch Rolland	Rue de la Boissière	- Chaufferie gaz naturel entre 70 et 300 Kw	ATCVC03 ATCVC21
Complexe sportif Colette Besson	Rue Louison Bobet	- Chaufferie gaz naturel entre 400 et 1000 Kw - 1 CTA	ATCVC05
ADMR	44 rue de la Boissière	- Chaufferie gaz naturel entre 30 et 70 Kw	ATCVC02
Réseau de chaleur		- Chaufferie gaz naturel > 1000 Kw	ATCVC06

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 7 250,00 € HT, soit 8 700,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission mixte du 30 Janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'approuver le projet d'étude faisabilité énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE.
2. D'approuver les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 8 700,00 euros TTC.
3. D'autoriser la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.
4. D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Il est précisé que la participation du SDEF est la suivante :

Cout total pour 13 audits : 7 250,00 € HT

Participation du SDEF 80 % dans la limite de 700,00 € HT par audit soit 5 800,00 €

Le reste à charge pour la commune déduction faite de la participation du SDEF : 1 450,00 € H.T

Ainsi, dans les 30 jours suivant le paiement par la collectivité, le SDEF s'engage à verser à la commune une participation financière de 5 800,00 €.

**Fait et délibéré le 08 Février 2023**

**Pour extrait conforme**

**Le Maire,**

**Thomas FEREC**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
08 Février 2023

N°08.02.2023.05

**OBJET :**

**Suivi de la  
procédure de  
modification n°3 du  
PLU  
Avis de la MRAe :  
lancement d'une  
évaluation  
environnementale  
et modalités de  
concertation**

Date de convocation :  
2 Février 2023

Nombre de Conseillers :

Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	10
Nombre de pouvoirs :	8

Vote :

Pour :	27
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-trois, le huit février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

**Etaient présents :** M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, Mme DUMOULIN Murielle, LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, Mme BRENNER Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane

**Etaient absents excusés :** M NIHOARN Raymond, M CLOAREC Jean-Paul, Mme MOYSAN Céline, M GAKIERE Fabrice, M CAM Maël, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, M AUBIN David.

**Etait absente :** Mme ROMÉ Cindy

**Pouvoirs :**

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
Mme MOYSAN Céline donne pouvoir à Mme DAO Aurélie  
M CAM Maël donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à Mme LE GALL Laurianne  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme GOURHANT Nathalie  
M AUBIN David donne pouvoir à Mme BRENNER Gwénaëlle

Mme LE GALL Laurianne a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire présente le rapport suivant à l'Assemblée :

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 Mai 2013, adapté en 2014 par une procédure de modification simplifiée n°1 et en 2020, procédure de modification n°2 et de révision allégée n°1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 09 Avril 2021 engageant la procédure de modification n°3 simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article R104-12 3° du code de l'urbanisme qui prévoit que certaines procédures de modification de PLU font l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale pour déterminer s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de la procédure ;

Vu l'article R104-33 du code de l'urbanisme qui prévoit que la personne publique responsable du projet procède elle-même à un examen au cas par cas et prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Vu l'article R104-36 du code de l'urbanisme qui prévoit que la décision mentionnée à l'article R104-33 du même code soit prise par le conseil municipal compétent en matière d'urbanisme lorsque le PLU est modifié ;

Considérant que la procédure de modification n°3 du 09 Avril 2021 entre dans le champ d'application des articles R104-12 3° et R104-33 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le conseil municipal de BRIEC est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale qui, si elle est décidée, emporte l'obligation de réaliser une concertation avec le public au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.104-33 et suivants ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bretagne en date du 21 Décembre 2022 soumettant la modification n°3 du PLU à évaluation environnementale ;

Vu l'avis unanimement favorable de la commission urbanisme aménagement du 17 Janvier 2023,

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

**1. Au regard de l'exposé des motifs indiqués ci-dessus, de soumettre la modification n°3 du PLU à évaluation environnementale.**

**2. D'organiser en conséquence une concertation avec le public, selon les modalités suivantes :**

- mise à disposition en mairie aux heures d'ouverture au public d'une note synthétique de présentation de la modification n°3 du PLU, de l'avis de la MRAe, de l'évaluation environnementale, accompagnée d'un registre d'observation (à feuillets non mobiles) pour la population. Ce registre consignera également toutes les correspondances reçues en mairie par voie postale ou électronique ;

- article dans le bulletin municipal ;

- article sur le site internet de la Commune ;

- parution d'un communiqué dans la presse locale ;

- information sur le panneau d'affichage légale de la Ville ;

- rencontre des élus sur rendez-vous à la demande des tiers.

**3. De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, et notamment de mandater un bureau d'étude pour réaliser l'évaluation environnementale.**

**Fait et délibéré le 08 Février 2023**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Thomas FEREC**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
08 Février 2023

N°08.02.2023.06

**OBJET :**

**Droit de préemption  
urbain parcelles AB  
214 – AB 431(p) et  
AB215  
Place de Ruthin**

L'an deux mil vingt-trois, le huit février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

**Étaient présents :** M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, Mme DUMOULIN Murielle, LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, Mme BRENNER Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane

**Étaient absents excusés :** M NIHOARN Raymond, M CLOAREC Jean-Paul, Mme MOYSAN Céline, M GAKIERE Fabrice, M CAM Maël, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, M AUBIN David

**Était absente :** Mme ROMÉ Cindy

**Date de convocation :**  
2 Février 2023

**Nombre de Conseillers :**

Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	10
Nombre de pouvoirs :	8

**Vote :**

Pour :	27
Abstention :	0
Contre :	0

**Pouvoirs :**

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
Mme MOYSAN Céline donne pouvoir à Mme DAO Aurélie  
M CAM Maël donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à Mme LE GALL Laurianne  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme GOURHANT Nathalie  
M AUBIN David donne pouvoir à Mme BRENNER Gwénaëlle

**Mme LE GALL Laurianne a été élue secrétaire de séance**

Monsieur Le Maire, fait savoir que par délibération en date du 02 juin 2020, l'assemblée délibérante lui a délégué le droit de préemption urbain pour les biens situés en zone U et Au du PLU ;

Entre 2014 et 2015, la Commune a mené une étude visant à établir un plan-guide pour le développement de son cœur de bourg autour de deux sites principaux : le collège Saint-Pierre et la place de Ruthin. Le site du collège Saint-Pierre a fait l'objet d'une première convention opérationnelle entre la commune de Briec et l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF) en 2014 ce qui a permis d'acquiescer ledit collège et de le démolir.

La place de Ruthin est actuellement consacrée au stationnement. Peu aménagée et peu qualitative, elle présente toutefois un potentiel en cœur de bourg. En effet, cette place est entourée d'un certain nombre d'équipements (maison des services publics, centre de soins infirmiers) et serait une liaison privilégiée entre le centre-bourg, à l'ouest, et le futur programme développé sur le site de l'ancien collège Saint-Pierre à l'est. Il est prévu de poursuivre le développement de la place de Ruthin en permettant notamment à un certain nombre de commerçants de s'y établir dans le cadre d'une programmation globale en mixité fonctionnelle.

Pour la réalisation du projet évoqué ci-dessus, la commune de Briec a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) et signée une convention opérationnelle d'actions foncières en date du 10 mai 2019.

En date du 18 janvier 2023, Maître BOUSSER de Brest a transmis à la commune par courrier en recommandé avec accusé de réception une Déclaration d'Intention d'Aliéner, pour un bien situé Place de Ruthin à BRIEC ;

Les parcelles concernées sont les suivantes et sont situées en zone UHb du Plan Local d'Urbanisme:

- AB 214 : 234 m<sup>2</sup>
- AB 215 : 120 m<sup>2</sup>
- AB 431 : 501 m<sup>2</sup> (une partie des 501 m<sup>2</sup> cf : plan annexé)

En 2015, l'étude cœur de ville qui avait été réalisée par le Cabinet EOL, ainsi que la présentation de cette étude lors d'une réunion publique de février 2016, avaient indiqué que l'acquisition de ces propriétés répondaient à un objectif de mise en œuvre d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de cette étude, il avait été précisé que des acquisitions foncières devraient être réalisées sur le secteur visant précisément les parcelles faisant l'objet de la DIA, et qu'elles sont citées dans la stratégie foncière et immobilière du projet. Enfin, la parcelle AB n°431 est également incluse au sein d'un programme complémentaire pour la réalisation de logements ou la réalisation de la médiathèque.

Vu le périmètre identifié pour le projet de transformation du bourg proposé dans le cadre de l'étude de cœur de ville,

Vu le schéma de développement du bourg indiquant que les parcelles faisant l'objet de la DIA feront partie d'un secteur de renouvellement et de densification,

Vu le PADD du PLU faisant référence à l'engagement d'un projet de renouvellement de cœur de bourg, notamment par le réaménagement de la Place de Ruthin, au niveau de laquelle sont situées les parcelles faisant objet de la DIA,

Vu que le projet répond à un objectif de mise en œuvre d'une action ou opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la convention d'action foncière du 10 mai 2019 entre la commune de Briec et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour l'acquisition des parcelles précitées nécessaires à la réalisation du projet de renouvellement et de densification,

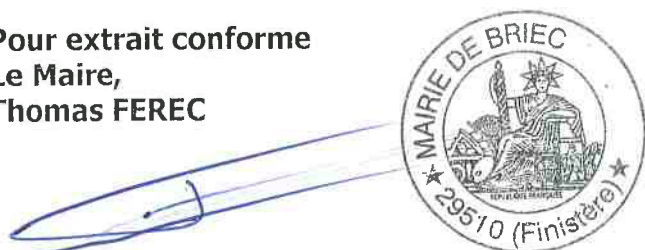
Vu l'avis unanimement favorable de la commission mixte du 30 Janvier 2023,

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

- 1. D'appliquer le droit de préemption urbain de la commune pour les parcelles objets de la DIA comme indiqué sur le plan annexé à la présente,**
- 2. De déléguer son droit de préemption à l'EPF de Bretagne,**
- 3. De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,**

**Fait et délibéré le 08 Février 2023**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Thomas FEREC**



AB197

AE

**Uhb**

Parking for Tanjong College

MD200



AB329

AB429

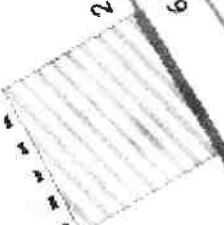
AB431

19.0m

10.0' 2

10.0' 9

10.8' 9



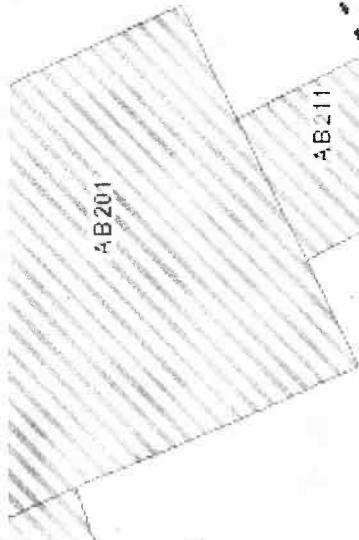
AB405



AB214  
132.3' 1

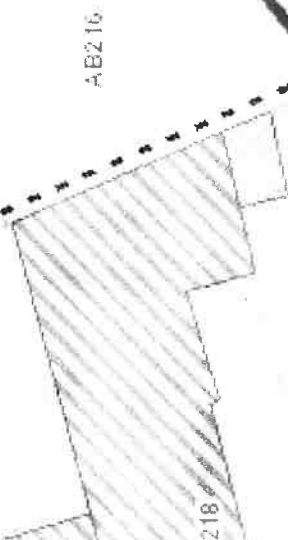
AB215

ARS49



AB201

AB211



AB216



AB328

3218

B219

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
08 Février 2023

N°08.02.2023.07

**OBJET :**

**Rétrocession de la  
voie du lotissement  
Le Clos de Kervélen  
– Allée des Saules**

Date de convocation :  
2 Février 2023

Nombre de Conseillers :  
Conseillers en exercice : 29  
Conseillers absents : 10  
Nombre de pouvoirs : 8

Vote :  
Pour : 27  
Abstention : 0  
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le huit février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, Mme DUMOULIN Murielle, LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, Mme BRENNER Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane

Etaient absents excusés : M NIHOARN Raymond, M CLOAREC Jean-Paul, Mme MOYSAN Céline, M GAKIERE Fabrice, M CAM Maël, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, M AUBIN David

Etait absente : Mme ROMÉ Cindy

Pouvoirs :

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
Mme MOYSAN Céline donne pouvoir à Mme DAO Aurélie  
M CAM Maël donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à Mme LE GALL Laurianne  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme GOURHANT Nathalie  
M AUBIN David donne pouvoir à Mme BRENNER Gwénaëlle

Mme LE GALL Laurianne a été élue secrétaire de séance

Vu la convention de rétrocession signée par la commune dans le cadre de la délivrance à Monsieur Franck MACE, lotisseur, du permis d'aménager n°029 020 17 00001 portant sur la réalisation d'un lotissement de 6 lots au Clos de Kervélen, voie dénommée Allée des Saules,  
Vu l'achèvement des travaux de finition de la voirie du lotissement,  
Vu la conformité des travaux de voirie et des réseaux,  
Vu l'avis unanimement favorable de la commission mixte du 30 Janvier 2023,

En application de la convention de rétrocession, entre la commune et la société MACE Aménagement, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :  
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession gratuite de la voirie du lotissement à la commune.

**Fait et délibéré le 08 Février 2023**  
**Pour extrait conforme**  
**Le Maire,**  
**Thomas FEREC**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
08 Février 2023

N°08.02.2023.08

**OBJET :**

**Adressage**

Date de convocation :  
2 Février 2023

Nombre de Conseillers :  
Conseillers en exercice : 29  
Conseillers absents : 10  
Nombre de pouvoirs : 8

Vote :  
Pour : 27  
Abstention : 0  
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le huit février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

**Étaient présents :** M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, Mme DUMOULIN Murielle, LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, Mme BRENNER Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane

**Étaient absents excusés :** M NIHOARN Raymond, M CLOAREC Jean-Paul, Mme MOYSAN Céline, M GAKIERE Fabrice, M CAM Maël, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, M AUBIN David.

**Était absente :** Mme ROMÉ Cindy

**Pouvoirs :**

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
Mme MOYSAN Céline donne pouvoir à Mme DAO Aurélie  
M CAM Maël donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à Mme LE GALL Laurianne  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme GOURHANT Nathalie  
M AUBIN David donne pouvoir à Mme BRENNER Gwénaëlle

Mme LE GALL Laurianne a été élue secrétaire de séance

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

- **La dénomination des voies suivantes :**
  - Création « ALLEE DE KERGROES NEVEZ »
  - Création « PLACE DE RUTHIN »
  - Création « RUE DES HAUTS DE BRIEC »
  - Annulation « CHEMIN DU VERN »
  - Remplacer « CHEMIN DE GOZH VEILH » par « CHEMIN DE GOS VEIL »
  - Remplacer « CHEMIN DE PARK QUISTINIC » par « CHEMIN DE PARC QUISTINIC »
- **La numérotation des voies :**
  - Suivant le tableau n° 8 ci-annexé

Fait et délibéré le 08 Février 2023

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Thomas FEREC



NUMEROTATION DES VOIES : TABLEAU N° 8

Nouvelle adresse	Ancienne adresse	Parcelle
1637 ROUTE DE KREISKER	Kernescop	XN 45
762 CHEMIN DE NENEZ PONT GWIN	Annulation	XE102
13 CHEMIN DE KERNON VRAS	KERNON	XM 132
66 CHEMIN DE KERDONIS	Kerdonis	XE88
17 CHEMIN DE PARC AR HAD	PARC AR HAD	E251
154 CHEMIN DE PARC AR HAD	PARC AR HAD	E782
187 CHEMIN DE PARC AR HAD	PARC AR HAD	E257
155 CHEMIN DE KERNESCOPE	Kernescop	XN 13
167 CHEMIN DE KERNESCOPE	Kernescop	XN 47
219 CHEMIN DE KERNESCOPE	Kernescop	XN 48
241 CHEMIN DE KERESCOPE	Kernescop	XN 14
297 CHEMIN DE KERNESCOPE	Kernescop	XN 53
9 RUE DES PRIMEVERES - B1	Cité des Primeveres - B1	YC 37
10 RUE DES PRIMEVERES - B1	Cité des Primeveres - B1	YC 37
11 RUE DES PRIMEVERES - B1	Cité des Primeveres - B1	YC 37
12 RUE DES PRIMEVERES - B1	Cité des Primeveres - B1	YC 37
13 RUE DES PRIMEVERES - B1	Cité des Primeveres - B1	YC 37
14 RUE DES PRIMEVERES - B1	Cité des Primeveres - B1	YC 37
15 RUE DES PRIMEVERES - B1	Cité des Primeveres - B1	YC 37
16 RUE DES PRIMEVERES - B1	Cité des Primeveres - B1	YC 37
17 RUE DES PRIMEVERES - B2	Cité des Primeveres - B2	YC 37
18 RUE DES PRIMEVERES - B2	Cité des Primeveres - B2	YC 37
19 RUE DES PRIMEVERES - B2	Cité des Primeveres - B2	YC 37
20 RUE DES PRIMEVERES - B2	Cité des Primeveres - B2	YC 37
21 RUE DES PRIMEVERES - B2	Cité des Primeveres - B2	YC 37
22 RUE DES PRIMEVERES - B2	Cité des Primeveres - B2	YC 37
23 RUE DES PRIMEVERES - B2	Cité des Primeveres - B2	YC 37
24 RUE DES PRIMEVERES - B2	Cité des Primeveres - B2	YC 37
25 RUE DES PRIMEVERES - C1	Cité des Primeveres - C1	YC 37
26 RUE DES PRIMEVERES - C1	Cité des Primeveres - C1	YC 37
27 RUE DES PRIMEVERES - C1	Cité des Primeveres - C1	YC 37
28 RUE DES PRIMEVERES - C1	Cité des Primeveres - C1	YC 37
29 RUE DES PRIMEVERES - C1	Cité des Primeveres - C1	YC 37
30 RUE DES PRIMEVERES - C1	Cité des Primeveres - C1	YC 37
31 RUE DES PRIMEVERES - B2	Cité des Primeveres - B2	YC 37
32 RUE DES PRIMEVERES - B2	Cité des Primeveres - B2	YC 37
33 RUE DES PRIMEVERES - B2	Cité des Primeveres - B2	YC 37
34 RUE DES PRIMEVERES	Nouvelle construction	YC 37
35 RUE DES PRIMEVERES	Nouvelle construction	YC 37
9 B RUE JEAN MOULIN	Cité des Primeveres	YC 37
472 CHEMIN DE KERVENAL	Annulation pour erreur numérotation. Remplacé par 471	YS 86
471 CHEMIN DE KERVENAL	KERVENAL	YS 86
49 ROUTE DE KERNONGAL	Annulation pour erreur n° parcelle A Remplacer par YR 52	YR 53
49 ROUTE DE KERNONGAL	KERNONGAL	YR 52
195 CHEMIN DE KERVINY	KERVINY	XE 59
1 RUE DES HAUTS DE BRIEC	1 Les HAUTS DE BRIEC	AB 457
2 RUE DES HAUTS DE BRIEC	2 Les HAUTS DE BRIEC	AB 458
3 RUE DES HAUTS DE BRIEC	3 Les HAUTS DE BRIEC	AB 459
4 RUE DES HAUTS DE BRIEC	4 Les HAUTS DE BRIEC	AB 460
5 RUE DES HAUTS DE BRIEC	5 Les HAUTS DE BRIEC	AB 461
6 RUE DES HAUTS DE BRIEC	6 Les HAUTS DE BRIEC	AB 462
7 RUE DES HAUTS DE BRIEC	7 Les HAUTS DE BRIEC	AB 463
8 RUE DES HAUTS DE BRIEC	8 Les HAUTS DE BRIEC	AB 464
9 RUE DES HAUTS DE BRIEC	9 Les HAUTS DE BRIEC	AB 465
10 RUE DES HAUTS DE BRIEC	10 Les HAUTS DE BRIEC	AB 466
155 ALLEE DE TREGAGUE	TREGAGUE	XI 129
171 ALLEE DE TREGAGUE	TREGAGUE	XI 145
173 ALLEE DE TREGAGUE	TREGAGUE	XI 145
176 ALLEE DE TREGAGUE	TREGAGUE	XI 145
178 ALLEE DE TREGAGUE	TREGAGUE	XI 145
180 ALLEE DE TREGAGUE	TREGAGUE	XI 145
195 ALLEE DE TREGAGUE	TREGAGUE	XI 145
197 ALLEE DE TREGAGUE	TREGAGUE	XI 145
600 CHEMIN DE KERGROES	KERGROES	YO 70
781 CHEMIN DE KERGROES	Annulation - Remplacé par 6 Allée de Kergroes Nevez	YO 54

6 ALLEE DE KERGROES NEVEZ	KERGROES	YO 54
695 CHEMIN DE KERGROES	Annulation - Remplacé par 88 Allée de Kergroes Nevez	YO 52
88 ALLEE DE KERGROES NEVEZ	KERGROES	YO 52
643 CHEMIN DE KERGROES	Annulation - Remplacé par 172 Allée de Kergroes Nevez	YO 9
172 ALLEE DE KERGROES NEVEZ	KERGROES	YO 9
40 ALLEE DE KERYANN	KERYANN	YS 35
58 ALLEE DE KERYANN	KERYANN	YS105
84 ALLEE DE KERYANN	KERYANN	YS106, YS128, YS 129, YS 131, YS 132
40 RUE MICHEL DE CORNOUAILLE		YC 88
44 RUE MICHEL DE CORNOUAILLE		YI 330
46 RUE MICHEL DE CORNOUAILLE		YI 305
48 RUE MICHEL DE CORNOUAILLE		YI 302
49 RUE MICHEL DE CORNOUAILLE		YH 367
50 RUE MICHEL DE CORNOUAILLE		YI 297
51 RUE MICHEL DE CORNOUAILLE		YH 366
127 B RUE DU GENERAL DE GAULLE		YD 434
63 RUE DU GENERAL DE GAULLE	Annulation - changement parcelle vers AA 22	AA 26
63 RUE DU GENERAL DE GAULLE		AA 22 (bâtiment annexe Mairie)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
08 Février 2023

N°08.02.2023.09

**OBJET :**

**Ouverture des  
commerces le  
dimanche**

L'an deux mil vingt-trois, le huit février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

**Étaient présents :** M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, Mme LE GALL Laurianne, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, Mme DUMOULIN Murielle, LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, Mme BRENNER Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane

**Étaient absents excusés :** M NIHOARN Raymond, M CLOAREC Jean-Paul, Mme MOYSAN Céline, M GAKIERE Fabrice, M CAM Maël, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme Sophie COURTOIS, M AUBIN David

**Était absente :** Mme ROMÉ Cindy

**Pouvoirs :**

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
Mme MOYSAN Céline donne pouvoir à Mme DAO Aurélie  
M CAM Maël donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à Mme LE GALL Laurianne  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme GOURHANT Nathalie  
M AUBIN David donne pouvoir à Mme BRENNER Gwénaëlle

**M GUYADER Ronan s'est absenté de la salle pour ce vote.**

**Mme LE GALL Laurianne a été élue secrétaire de séance**

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante que la Ville a été sollicitée pour ouvrir certains dimanches de la fin de l'année 2023.

**Rappel des dispositions légales :**

Par Principe, les commerces sont fermés le dimanche. Ce principe est assorti d'exceptions diverses. Il est possible pour un commerce d'obtenir une dérogation temporaire ou permanente du Préfet. Plusieurs autres dérogations sont possibles par catégories de commerces sans qu'une demande individuelle d'un commerçant soit nécessaire :

- Les commerces sans salarié (le seul à travailler le dimanche est alors le patron).
- Tous les commerces alimentaires sont autorisés à ouvrir le dimanche, jusqu'à 13h.
- Les établissements ayant une contrainte de production ou de besoin du public : si l'activité est "nécessaire" pour des raisons de contraintes propre ou type d'activité ou pour les besoins du public (les hôtels, les restaurants, les boulangeries, pâtisseries, les entreprises de presse, de transport...).
- Les commerces situés dans une zone dérogatoire : une zone touristique internationale, une zone touristique, une zone commerciale ou une zone frontalière.
- Les commerces situés dans certaines gares françaises.

**Date de convocation :**  
2 Février 2023

**Nombre de Conseillers :**

Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	11
Nombre de pouvoirs :	8

**Vote :**

Pour :	23
Abstention :	3
Contre :	0

- Les dimanches du maire : le maire peut décider d'autoriser l'ouverture collective des commerces de la commune 12 dimanches par an permettant de répondre à des périodes de fort afflux. La liste des dimanches concernés doit être fixée par arrêté après délibération du conseil municipal intervenant avant le 31 décembre de l'année précédente.

La liste des dimanches du maire peut, depuis la loi Travail du 8 août 2016, être modifiée en cours d'année, dans les mêmes formes, au moins 2 mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre des dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

*Quelques exemples :*

*La Ville de Quimper a délibéré le 15 décembre 2022 pour permettre l'ouverture des commerces sur 4 dimanches en 2023 : 15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 24 décembre.*

*La Ville de Brest a opté pour l'ouverture les 6 dimanches suivants en 2023 : 24 septembre, 26 novembre et 10, 17, 24, 31 décembre.*

*La ville de Concarneau a opté pour les 5 dimanches suivants en 2023 : 15 janvier 2023, 2 juillet 2023, 6 août 2023 et les 17, 24 décembre.*

*Pour Briec, 5 dimanches en fin d'année pourraient être concernés par une ouverture dérogatoire des commerces à savoir les 26 novembre, 3, 10, 17 et 24 décembre 2023.*

- Vu, Article L.3132-26 du Code du travail,
- Vu l'arrêté municipal portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés n°371-2020 du 29 décembre 2020 ainsi que l'information préalable en conseil municipal le 15 décembre 2020,
- Vu l'avis favorable de la commission mixte du 30 Janvier 2023,
- Après échanges avec l'association des commerçants,

L'Assemblée délibérante après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide :

1. Que le Maire puisse permettre l'ouverture exceptionnelle des commerces pour 5 dimanches sur l'année 2023 par arrêté,
2. De donner pouvoir au Maire pour la signature des documents en lien avec ce dossier.

**Fait et délibéré le 08 Février 2023**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Thomas FEREC**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
08 Février 2023

N°08.02.2023.10

**OBJET :**

**Adhésion Villes  
amies des aînés**

Date de convocation :  
2 Février 2023

Nombre de Conseillers :  
Conseillers en exercice : 29  
Conseillers absents : 10  
Nombre de pouvoirs : 8

Vote :  
Pour : 27  
Abstention : 0  
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le huit février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

**Etaient présents :** M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, Mme DUMOULIN Murielle, LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, Mme BRENNER Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane

**Etaient absents excusés :** M NIHOARN Raymond, M CLOAREC Jean-Paul, Mme MOYSAN Céline, M GAKIERE Fabrice, M CAM Maël, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, M AUBIN David

**Etait absente :** Mme ROMÉ Cindy

**Pouvoirs :**

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
Mme MOYSAN Céline donne pouvoir à Mme DAO Aurélie  
M CAM Maël donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à Mme LE GALL Laurianne  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme GOURHANT Nathalie  
M AUBIN David donne pouvoir à Mme BRENNER Gwénaëlle

**Mme LE GALL Laurianne a été élue secrétaire de séance**

**Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante** que la commune a adhéré en 2021 au réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

En 2010, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a créé le réseau mondial des villes et communautés amies des aînés afin d'inciter les territoires à mieux s'adapter aux besoins des aînés, de façon à exploiter le potentiel que représentent les personnes âgées pour l'humanité.

Depuis sa création en 2012, le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) s'attache à développer la démarche « Villes Amies des Aînés » au niveau francophone afin de mieux répondre au défi de la transition démographique et de mieux vivre dans nos territoires.

Aujourd'hui le réseau regroupe 255 communes. Pour le Finistère, les communes de Brest, Briec, Pleyben, Pleyber-Christ, Ploudaniel, et Quimper, adhèrent au dispositif. Brest a obtenu le label « Ami des Aînés » niveau OR en 2022 et Quimper est en route vers le label également.

Conformément aux statuts de l'association la cotisation annuelle est due par l'ensemble des membres fondateurs, réguliers et des différents collèges, par année civile au cours du premier semestre de

l'année en cours.

Le montant des cotisations est progressif en fonction du nombre d'habitants.

La cotisation pour l'année 2023 s'élève à 350.00 €

Vu l'avis unanimement favorable de la commission Finances, Personnel, Administration Générale du 30 Janvier 2023,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité,

1. D'adhérer annuellement au réseau francophone des Villes amies des aînés pendant la durée du mandat.
2. De donner pouvoir au Maire pour la signature des documents en lien avec ce dossier.

**Fait et délibéré le 08 Février 2023**

**Pour extrait conforme**

**Le Maire,**

**Thomas FEREC**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
08 Février 2023

N°08.02.2023.11

**OBJET :**

**Rapport  
d'Orientations  
Budgétaires**

Date de convocation :  
2 Février 2023

Nombre de Conseillers :

Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	10
Nombre de pouvoirs :	8

Vote :

Pour :  
Abstention :  
Contre :

L'an deux mil vingt-trois, le huit février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

**Etaient présents :** M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, Mme DUMOULIN Murielle, LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, Mme BRENNER Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane

**Etaient absents excusés :** M NIHOARN Raymond, M CLOAREC Jean-Paul, Mme MOYSAN Céline, M GAKIERE Fabrice, M CAM Maël, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, M AUBIN David.

**Etait absente :** Mme ROMÉ Cindy

**Pouvoirs :**

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
Mme MOYSAN Céline donne pouvoir à Mme DAO Aurélie  
M CAM Maël donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à Mme LE GALL Laurianne  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme GOURHANT Nathalie  
M AUBIN David donne pouvoir à Mme BRENNER Gwénaëlle

**Mme LE GALL Laurianne a été élue secrétaire de séance**

Le débat sur les orientations budgétaires, suivant les dispositions de l'article L2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales, doit se dérouler en séance publique du Conseil Municipal, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il ne donne pas lieu à un vote, mais seulement à une délibération qui atteste sa tenue effective.

Les membres du conseil municipal prennent acte de la tenue du débat des orientations budgétaires et des axes d'intervention pour l'année 2023, notamment :

- les dépenses et recettes de fonctionnement 2023
- les travaux de voirie et autres
- l'entretien des bâtiments
- l'achat du matériel
- les investissements divers
- les réserves foncières
- la structure de la dette

Il est précisé que le rapport d'orientation budgétaire a été présenté en commission finances-personnel-administration générale le 30 janvier 2023.

**Fait et délibéré le 08 Février 2023**

**Pour extrait conforme**

**Le Maire,**

**Thomas FEREC**







DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
08 Février 2023

N°08.02.2023.12

**OBJET :**

**Aide financière à la  
Turquie**

Date de convocation :  
2 Février 2023

Nombre de Conseillers :  
Conseillers en exercice : 29  
Conseillers absents : 10  
Nombre de pouvoirs : 8

Vote :  
Pour : 27  
Abstention : 0  
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le huit février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, Mme DUMOULIN Murielle, LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, Mme BRENNER Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane

Etaient absents excusés : M NIHOARN Raymond, M CLOAREC Jean-Paul, Mme MOYSAN Céline, M GAKIERE Fabrice, M CAM Maël, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, M AUBIN David

Etait absente : Mme ROMÉ Cindy

Pouvoirs :

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
Mme MOYSAN Céline donne pouvoir à Mme DAO Aurélie  
M CAM Maël donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à Mme LE GALL Laurianne  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme GOURHANT Nathalie  
M AUBIN David donne pouvoir à Mme BRENNER Gwénaëlle

Mme LE GALL Laurianne a été élue secrétaire de séance

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre du soutien de la commune à la population turque, suite au séisme intervenu le 06 Février 2023, il est proposé de verser une aide financière exceptionnelle à l'Association Culturelle Turque de BRIEC.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres, de verser une aide financière d'un montant de 2 000 Euros à l'Association Culturelle Turque de BRIEC.

**Fait et délibéré le 08 Février 2023**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Thomas FEREC**

